

cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-17

PROJET DE CITE JUDICIAIRE - NANCY

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Dates de la concertation préalable

Du 29 mars 2021 au 14 mai 2021

Valérie COULMIER et Désiré HEINIMANN

Garants désignés par la Commission nationale du débat public

14 JUIN 2021

Bilan de la concertation préalable

Projet de Cité Judiciaire de Nancy

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

29 mars 2021– 14 mai 2021

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
Bilan de cette concertation	3
Enseignements clefs de la concertation	4
Principales demandes de précisions et recommandations des garants.....	5
INTRODUCTION	7
Description du projet, objet de la concertation	7
Saisine de la CNDP	10
Garantir le droit à l'information et à la participation	11
TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS.....	12
Etude de contexte	12
Elaboration du dispositif de concertation	17
AVIS SUR le DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	24
Droit à l'information a-t-il été effectif ?	24
Droit à la participation a-t-il été effectif ?	25
SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES.....	27
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	27
Évolution du projet résultant de la concertation	37
DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMANDATIONS A L'APIJ	38
Précisions à apporter de la part de l'APIJ	38
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	39
LISTE DES ANNEXES	40

AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable relative au projet de Cité Judiciaire de Nancy. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 14 juin 2021 sous format PDF non modifiable au responsable du projet (APIJ) pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-apij.fr>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public. <https://www.debatpublic.fr>

Le responsable du projet (APIJ) publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

BILAN DE CETTE CONCERTATION

Les modalités de concertation ont été mises en place dans le respect du droit de l'information et de la participation du public. Toutefois, beaucoup d'interrogations du public sur des enjeux environnementaux sont restées sans réponse à ce jour.

Nous estimons que l'APIJ (maître d'ouvrage) a été sincère et transparente dans la diffusion de l'information tout au long du processus de concertation. Les documents étaient clairs et compréhensibles. Les modalités d'annonce ont permis d'informer le plus grand nombre sur le déroulement de cette concertation (riverains, utilisateurs, associations). Un bémol peut-être pour les justiciables qui n'ont pas eu accès au dispositif mis en place au sein du palais de justice actuel du fait du contexte sanitaire imposant des restrictions d'accès au site, mais ce manque a pu être en partie compensé par les articles parus dans la presse locale.

Le dispositif de concertation initialement prévu, suite à de nombreux échanges entre les garantes et l'APIJ était globalement satisfaisant au regard des critères de la CNDP. Il a inclus la nécessaire articulation avec la Métropole du Grand Nancy (MGN), compte tenu de son implication dans la définition in fine du projet, notamment sur :

- La réhabilitation avec dépollution du site, impactant son aménagement.
- La définition des mobilités dans le quartier en lien avec le caractère d'écoquartier voulu par la municipalité, impactant l'accessibilité à la future cité par les utilisateurs (transports en commun/voiture/vélo/piéton) et donc les thèmes soumis à concertation portant sur l'accès à la cité et l'aménagement du parvis.
- L'aménagement d'un nécessaire parking public de proximité pour le stationnement des justiciables voire des professionnels qui ne pourront pas stationner sur le parking de 120 places prévus in situ estimé par tous sous-dimensionné au vu de la fréquentation quotidienne du palais de justice actuel.

Les réflexions et démarches de la MGN étant en cours d'élaboration, il n'a pas été permis d'avoir des réponses concrètes à ces questions en cours de concertation. Nous regrettons que les ébauches de réponses déjà disponibles, mais sous maîtrise d'ouvrage de la métropole (notamment sur les études de dépollution du site), n'aient pu être mises à disposition du public malgré nos sollicitations auprès de l'APIJ.

Nous regrettons également que la concertation n'ait pas fait l'objet d'une prolongation comme demandée par les garants en date du 22 avril, pour permettre une présentation au public du cahier des charges architectural et urbain dont la remise aux candidats architectes était prévue pour fin mai.

Afin de respecter le droit à l'information et à la participation du public pour ce projet ayant un impact sur son environnement, nous considérons que les questions restées sans réponse devront faire l'objet d'une information ultérieure et qu'il convient d'envisager un dispositif post concertation préalable :

- Pour intégrer les décisions de la métropole (accessibilité, stationnement).
- Pour intégrer les décisions de la chancellerie sur la restauration (bien que ne concernant que les « utilisateurs » de la future cité judiciaire, les réponses apportées doivent être diffusées à l'ensemble du public en continuité de la concertation).
- Pour présenter également les décisions de l'APIJ (conservation des façades).

Cf. Tableau ci-après.

Nous suggérons que ce dispositif post-concertation soit placé sous l'égide de la CNDP, autorité administrative indépendante, afin de garantir une participation continue du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Cette poursuite de l'information et de la participation du public nous paraît indispensable pour maintenir un niveau de dialogue et de transparence entre le public, l'APIJ et la métropole de Nancy.

ENSEIGNEMENTS CLEFS DE LA CONCERTATION

Pour tout débat avec le public, il est difficile mais important de bien réfléchir au calendrier de la concertation.

En effet, pour obtenir un dispositif de qualité, proportionné et approprié aux enjeux, aux territoires et aux différents publics, il est indispensable d'intégrer dans ce calendrier un temps de préparation suffisant avec les garants de la CNDP. L'expérience de la CNDP dans ce domaine prouve que ce délai ne peut être inférieur à trois mois.

D'autre part, il est indispensable, sur un même territoire, de coordonner et hiérarchiser les concertations et les éventuels débats publics qui peuvent avoir lieu sur une même période.

Le choix du calendrier permet d'anticiper les incompréhensions du public, mettant à mal les dispositifs de concertation du public et donc le processus de démocratie participative. Il en va de la confiance de la population en nos institutions.

Enfin, il est important pour le maître d'ouvrage de bien argumenter ses réponses, d'expliquer pourquoi les éléments débattus dans la concertation sont retenus, mais surtout pourquoi ils ne sont pas retenus. A défaut, le public aura l'impression d'une discussion unilatérale et il se démobilisera sur les prochaines concertations. Aussi, les problématiques relevées en cours de concertation ne sont pas levées et se répercutent au moment de l'enquête publique.

Seul le dialogue fait vivre la démocratie participative.

« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. (...°) » Déclaration de Rio – principe n°10

PRINCIPALES DEMANDES DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS

Demandes de précisions et/ou recommandations des garants Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse		
Thèmes	Précisions/recommandations	Moyens
Concertation	Préciser la durée d'activité de l'actuel site dédié à la concertation, encore accessible au public. http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-apij.fr	Dans le mémoire en réponse du MO Sur le site dédié à la concertation.
	Après cette durée de validité, préciser les moyens mis en place pour poursuivre l'information et la participation du public	
	Préciser le site internet où seront publiés le bilan des garants et le mémoire en réponse du MO	Dans le mémoire en réponse du MO Sur le site dédié à la concertation.
Restauration	Communiquer la décision de la Chancellerie	Sur le site dédié à la concertation et par voie d'affichage au sein du palais de justice actuel. Faire apparaître cette décision dans le mémoire de réponse du MO
Conservation des façades	Fournir le cahier des charges architectural et urbain du concours d'architectes	Dans le mémoire en réponse du MO Sur le site dédié à la concertation
Accès à la future cité judiciaire	Communiquer l'ensemble des résultats de l'étude mobilités de la MGN Préciser le dimensionnement du stationnement intrinsèque à la cité finalement retenu Préciser les mesures transitoires mise en œuvre en attendant la mise en œuvre complète des conclusions de l'étude de mobilité de la MGN	Sur le site dédié à la concertation et par voie d'affichage au sein du palais de justice actuel. Faire apparaître cette décision dans le mémoire de réponse du MO Réunion publique commune APIJ/MGN
Interrogations des associations	Répondre point par point aux interrogations de l'association « défense et valorisation du patrimoine industriel »	Sur le site dédié à la concertation Dans le mémoire en réponse du MO

Recommandations des garants portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants		
Concours maîtrise d'œuvre	Présentation de l'esquisse du lauréat du concours	Sur le site dédié à la concertation Réunion publique commune APIJ et MGN Article de presse Affichages
Communication	Post concertation jusqu'à l'enquête publique	Site dédié à la concertation actif jusqu'à l'enquête publique avec engagement de réponses de la part de l'API aux contributions du public Réunions publiques à des étapes clés du projet (décision sur l'accessibilité/mobilité, choix architectural, etc.)
Dialogue	Post concertation sous l'égide de la CNDP	Saisine de la CNDP pour la nomination d'un garant

INTRODUCTION

DESCRIPTION DU PROJET, OBJET DE LA CONCERTATION

Source : Dossier de concertation

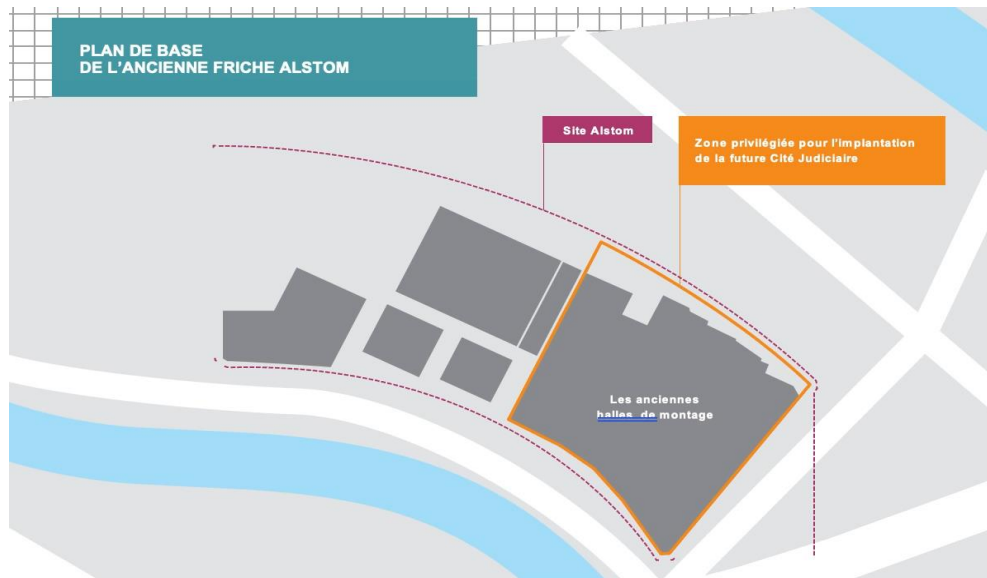
Acteurs du projet

La loi de programmation et de réforme de la justice a été ratifiée par le Parlement le 23 mars 2019. C'est dans ce cadre que l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a été missionnée par le ministère de la Justice (nommé aussi La Chancellerie), afin de réaliser la construction de la future Cité judiciaire de Nancy, en dialogue permanent avec la Cour d'appel de Nancy et ses juridictions.

La Métropole du Grand Nancy est également impliquée dans ce projet, en tant que propriétaire actuel du terrain et responsable des travaux de dépollution et de réhabilitation du terrain avant sa cession à l'APIJ.

Emplacement du projet





Objectifs du projet

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a institué de nouveaux principes dans la conception générale des espaces d'un point de vue fonctionnel, architectural et technique.

Le bâtiment réunira l'ensemble des conditions adaptées à une prise en charge digne de tous les justiciables, des victimes, des prévenus, que ceux-ci comparaissent libres ou détenus. Un de ces principes est de placer le justiciable « au centre » de la conception de tous les espaces où il sera présent : espaces publics, lieux d'attente et de comparution.

Les espaces d'accueil (service d'accueil unique du justiciable et services associés) permettront des entretiens dans de bonnes conditions d'écoute et de préservation. En outre, le projet devra permettre de :

- Simplifier la procédure civile
- Simplification et renforcement de l'efficacité de la procédure pénale
- Efficacité et sens de la peine
- Renforcement de l'efficacité de l'organisation judiciaire et adaptation du fonctionnement des juridictions
- Accompagner les mutations des pratiques professionnelles judiciaires
- Proposer des espaces de travail confortable

Les explications concernant ces thèmes sont détaillées dans le dossier de concertation.

Caractéristiques du projet

3 hectares de superficie de terrain

13 500 m² de surface de plancher à construire

430 postes de travail environ pour les utilisateurs (personnels et professionnels en lien avec le tribunal)

500 usagers au quotidien

120 places de stationnement

✚ Coût du projet

Le coût des travaux est estimé à 45 millions € TTC, financés par l'Etat.

Les travaux de dépollution et de démolition seront réalisés par la Métropole du Grand Nancy (MGN).

✚ Contexte du projet

L'actuelle Cité judiciaire de Nancy, construite dans les années 1980, ne permet plus de répondre aux besoins des usagers et des juridictions : une construction vieillissant mal nécessitant des travaux prohibitifs et des espaces insuffisants ont conduit à des conditions de travail dégradées.

La décision de construire une nouvelle cité judiciaire a été annoncée en février 2019 par le ministère de la justice. Après une étude de faisabilité sur 3 sites d'implantation proposés par la ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy (MGN), la friche industrielle Alstom Moteurs a finalement été retenue (annonce officielle en date du 31 janvier 2020), au 50 rue Oberlin.

Le terrain concerné appartient à la Métropole du Grand Nancy. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom. Le projet a vocation à s'insérer dans un quartier écologique en devenir et sur lequel la métropole mène parallèlement sa propre concertation.

Le projet de construction de la future Cité judiciaire regroupera le tribunal judiciaire, le tribunal de commerce et le conseil des Prud'hommes.

✚ Calendrier du projet

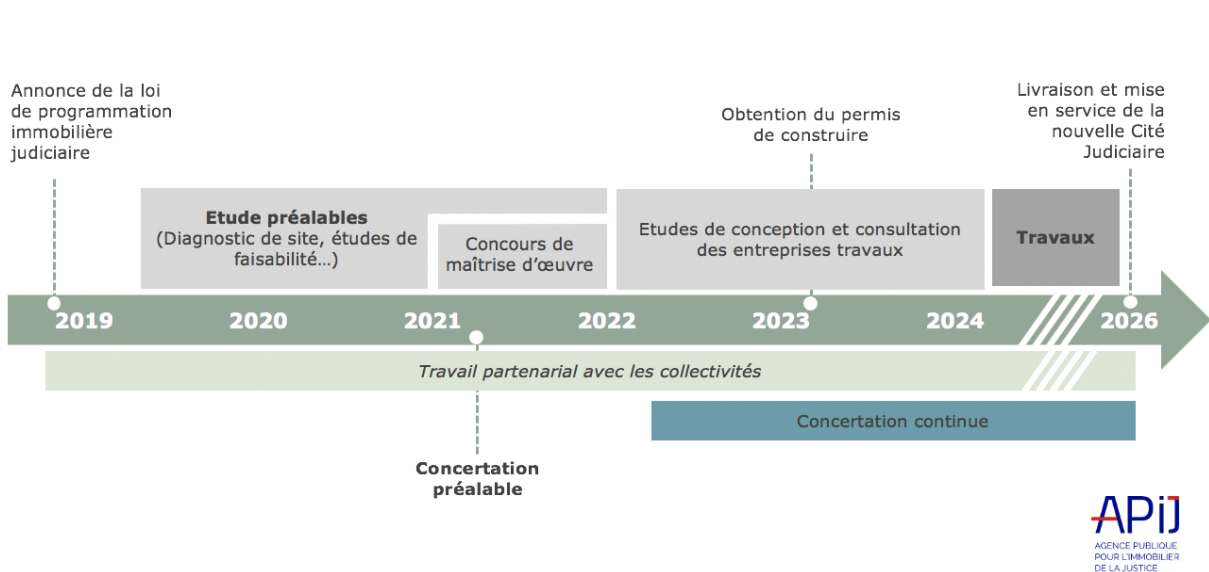


Schéma décisionnel

Le ministère de la justice sur les conseils de l'APIJ décidera de la suite du projet.

La prochaine étape consiste à sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui concevra le projet sur la base du cahier des charges qui aura été remis aux candidats participants aux concours.

Selon le code l'environnement, le projet est soumis à examen au cas par cas et peut donc faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Concertation préalable

Dès la phase d'étude préalable, outre les divers partenariats avec les institutions locales (collectivités et services de l'Etat), l'APIJ a initié une démarche de concertation auprès des utilisateurs de la cité (fonctionnaires et magistrats) au travers :

- De groupes de travail thématiques organisés en septembre 2020.
- La rencontre de représentants de l'Ordre des avocats en février 2021.
- La mise en place, au sein de l'actuel palais de justice, d'un comité de pilotage chargé du suivi de ce projet, regroupant des représentants des différents utilisateurs.

SAISINE DE LA CNDP

Contexte de la concertation

Le moment de la concertation se situe dans la phase rédaction du programme et du cahier des charges qui sera soumis aux candidats sélectionnés pour participer au concours de maîtrise d'œuvre (fin avril 2021). C'est à dire que les observations, contributions ou suggestions du public peuvent, selon le choix fait par le maître d'ouvrage, encore être intégrées dans le programme fonctionnel ou architectural du projet.

La volumétrie du bâtiment, son aspect architectural, ses accès et son implantation sur le site réservé sont encore des options ouvertes.

Néanmoins le site de l'implantation du projet n'est plus une option ouverte, étant donné que le choix du site Alstom a été fait d'un commun accord entre le Ministère de la justice et la Métropole du Grand Nancy (janvier 2020), suite à une étude comparative entre trois sites. Cette étude a été mise à disposition du public dans le cadre de la concertation. Il est à noter que le public n'a pas été associé pour le choix de ce site.

Décision d'organiser une concertation

La directrice générale de l'APIJ a saisi la CNDP en date du 07 décembre 2020, afin que soit désigné un garant sous l'égide duquel la concertation préalable sera menée.

Par décision lors de la séance plénière du 13 janvier 2021, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-17 du Code de l'environnement et a désigné Madame Valérie Coulmier et Monsieur Désiré Heinimann comme garants de la concertation. Une lettre de missions nous a été communiquée en date du 14 janvier 2021 (cf. annexe 3).

GARANTIR LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA PARTICIPATION

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La CNDP

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant qui se trouve en annexe de ce bilan.

Le rôle du garant

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente à tous son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du maître d'ouvrage. A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. Néanmoins les garants ont dans le cadre de leur mission un rôle de prescripteurs des modalités de la concertation. Par la réalisation d'une analyse précise du contexte et la rencontre des acteurs concernés les garants identifient les thématiques et les enjeux qu'il serait opportun de soumettre à la concertation. Dans ce cas particulier les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif sur le fait que le projet soumis à concertation s'insère dans une rénovation urbaine menée par la métropole du Grand Nancy qui souhaite réfléchir avec le public sur l'avenir du quartier et du secteur. Il apparaît comme opportun d'associer la Métropole tout au long du processus de la concertation

Ils accompagnent et conseillent le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de la concertation afin de garantir au public le droit à l'information dans le respect des exigences du Code de l'environnement.

TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS

ETUDE DE CONTEXTE

+ Contexte local en termes de concertations

✓ Des concertations menées en parallèle par la MGN

La construction de la future cité judiciaire s'inscrit dans un projet d'aménagement d'un large secteur (800 hectares) dit des Rives de Meurthe Nord, porté par la nouvelle municipalité. Ce secteur fait l'objet de réflexions urbaines et paysagères menées par la MGN. La collectivité a souhaité associer la population pour dessiner le devenir de ce futur secteur et a entamé une démarche de concertation prévue en plusieurs phases.

Avec l'arrivée du projet de cité judiciaire, la MGN a lancé une 1^{ère} étape de concertation en février 2021 portant sur l'aménagement du quartier écologique Alstom (sur les friches industrielles), dans lequel va s'insérer la future cité judiciaire. Composée d'une conférence numérique, d'une balade urbaine et d'un atelier participatif, l'objectif de cette concertation était de définir un principe d'aménagement général du quartier.

De ce fait, la concertation sur le projet de cité judiciaire portée par l'APIJ s'inscrit dans une concertation plus large menée par la métropole.

Les garants ont constaté une réelle difficulté de compréhension par le public d'organisation de la concertation pour la cité judiciaire (temporalité, maîtrise d'ouvrage et compétences différentes).

✓ Un plan métropolitain des mobilités (P2M) en cours

Ce plan, lancé par délibération le 08 octobre 2020, est en cours d'élaboration et fait l'objet d'une concertation du public du 27 avril au 03 juillet 2021. La définition des grands principes est prévue à l'automne 2021.

+ Entretiens préalables et objectifs

Dans le cadre de l'étude de contexte, nous nous sommes efforcés malgré un calendrier très contraint de rencontrer un maximum d'acteurs et de parties prenantes du territoire concernés par le projet. Compte tenu du contexte sanitaire du moment, la majorité des échanges se sont tenus en distanciel. Toutefois, une visite du site et une rapide réunion avec des représentants de la MGN a pu être organisée par l'APIJ le 17 février. Des entretiens avec les représentants du tribunal judiciaire et quelques associations locales ont pu être organisés mi-mars.

L'objectif de ces rencontres et entretiens étaient de :

- Mettre en évidence les liens entre les différentes concertations en cours, touchant de près ou de loin la concertation de la cité judiciaire,
- Comprendre l'articulation et le pilotage de ces concertations,
- Evaluer le niveau de connaissance des acteurs du territoire à propos du projet,
- Identifier les attentes du public et des acteurs locaux en termes de concertation,
- Faire le bon diagnostic pour prescrire au maître d'ouvrage les recommandations les plus adéquates en matière de modalités de concertation,

- Identifier les acteurs dont la présence lors de la concertation paraît nécessaire.

Les personnes rencontrées ont été les suivantes :

- Les élus locaux, dont Monsieur Klein, Maire de Nancy et Président de la MGN, et leurs services.
- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.
- Les responsables de la cité judiciaire actuelle (Monsieur le Procureur général, Monsieur le Président du tribunal judiciaire et Madame la directrice adjointe du greffe).
- Des représentants du monde associatif local :
 - Association La passerelle (Promouvoir, dynamiser la vie de quartier et développer le lien social autour de la passerelle Lecreulx).
 - Association ATP Rives de Meurthe (Association d'entreprises industrielles et commerciales du quartier des Rives de Meurthe, avec aussi un pôle universitaire (ENSGSI, EEIGM, École d'architecture, INSET), des établissements de santé (IRR, Institut Florentin, EHPAD Notre Maison, centre de soins Les deux rives), des espaces publics, culturels et de loisirs - Représentant 4.000 salariés).
 - MJC Bazin.

Résultats des entretiens préalables

✓ Population concernée – périmètre géographique de la concertation

Nous sommes face à 2 types de population, avec des attentes différentes :

- Les riverains (et associations locales) attentifs aux impacts du projet sur le quartier : circulation, stationnement, intégrations architecturale et paysagère dans le quartier, mais également attentifs à la préservation de ce lieu de promenade « naturel » apprécié par la population.
- Les utilisateurs et justiciables, en provenance en majorité des communes environnantes, pour lesquels l'accessibilité du site est importante, ainsi que les services proposés dans la cité ou dans le quartier.

✓ Connaissance du projet

Le projet de cité judiciaire est connu des institutions concernées et du personnel judiciaire, à des niveaux d'information différents, compte tenu des échanges de travail organisés préalablement par l'APIJ.

En dehors de ce cercle, le public découvre le projet avec le lancement de la concertation de la MGN (bien que le déménagement de l'actuel palais de justice sur le site Alstom ait été annoncé par voie de presse en janvier 2020).

Lors des ateliers thématiques organisés par la MGN, les garants ont constaté une méconnaissance du fonctionnement, de la composition et des contraintes d'un palais de justice. Cela confirme la nécessité d'une bonne information du public sur ces sujets, et des limites du possible (notamment en termes de sureté), afin de permettre une réflexion adaptée du public.

✓ Identification des enjeux

Globalement, les enjeux peuvent être scindés en 2 catégories selon le public concerné :

- Les utilisateurs de la cité judiciaire sont sensibles à l'accessibilité du site, au stationnement, à la restauration sur place et aux aménagements intérieurs.
- Les riverains et associations locales s'interrogent sur l'arrivée de cette cité judiciaire dans un quartier géographiquement contraint, au trafic routier déjà très dense et s'inquiètent sur ses impacts en termes de trafic.

Le choix du site

Le site choisi est celui qui répond le mieux à la demande de pouvoir réaliser une cité judiciaire adaptée aux besoins d'aujourd'hui, sans contrainte liée à une adaptation à un ouvrage existant. Le site retenu permet de construire un projet adapté aux usages, avec une possibilité d'extension ultérieure si nécessaire.

Ce choix de site a été présenté et accepté par le personnel judiciaire.

Pour rappel, le choix du site a fait l'objet d'une annonce officielle par la Chancellerie le 30 janvier 2020. Il est à noter qu'il n'y a pas eu de consultation du public quant à cette décision.

L'accessibilité au site

De tous les sujets abordés, c'est celui qui suscite le plus de questions et d'intérêts. Aussi bien les riverains que le personnel qui travaillera dans la future cité judiciaire avaient de fortes attentes et espéraient que la concertation leur permettra d'exprimer leurs inquiétudes (trafic attendu de 900 véhicules/jour).

Notre attention a aussi été attirée sur le fait que les justiciables, d'origine modeste, ont de fortes difficultés à se déplacer et sont globalement éloignés de Nancy et des transports en commun. Ils sont donc également concernés par cette problématique d'accessibilité.

Aux ateliers thématiques organisés par la MGN, les participants ont évoqué la difficulté d'émettre des propositions puisqu' « on ne sait pas ce qui a été en termes d'accessibilité ». Beaucoup d'interrogations sur la présence du tram, d'un parking relais, taille du parking du projet de cité, ...

Il faut toutefois remarquer que, sur ce sujet, le maître d'ouvrage de ce projet ne sera pas en mesure d'apporter toutes les réponses, étant donné que l'accessibilité et la mobilité sont de la compétence de la Métropole. A noter le Plan Métropolitain des Mobilités en cours d'élaboration, en lien avec une concertation du public.

L'intégration paysagère et écologique

Cet aspect est très important pour les associations locales rencontrées et les riverains s'étant exprimés lors des balades urbaines, pour qui l'intégration paysagère et écologique du projet de Cité judiciaire est primordiale dans le projet d'écoquartier, avec une forte demande d'ouverture, de lien (nord/sud) du quartier Alstom vers l'extérieur.

↳ La valeur patrimoniale

Un sujet qui porte sur la volonté d'une partie du public de conserver les façades des bâtiments existant (tout ou partie).



Cette conservation est en opposition avec les contraintes de sécurité et de sûreté du cahier des charges du ministère de la justice par rapport aux principes fondamentaux à respecter par un palais de justice.

↳ La restauration

La restauration est une préoccupation du personnel de la cité judiciaire, puisque les directives du ministère de la justice ne vont pas dans le sens de d'intégrer un restaurant administratif dans le futur projet, tel qu'il existe un dans la cité actuelle.

Ce qui, au vu du site retenu et de l'absence de tous restaurants dans le quartier, constitue une réelle inquiétude pour les fonctionnaires devant intégrer cette future cité.

↳ La dépollution du site

Le site retenu étant un ancien site industriel, certains endroits présentent des traces de pollution (PCB, métaux lourds). Les études de dépollution sont en cours sous maîtrise d'ouvrage de la MGN.

✓ Périmètre de cette concertation

La notion de périmètre du projet est une des difficultés de cette concertation.

En effet, sur l'emprise même du projet, nous sommes en présence de 2 thèmes pour lesquels l'APIJ n'a pas les compétences :

- L'insertion urbaine du projet dans le quartier (accessibilités et mobilités),
- La dépollution du site avec les restrictions en termes d'aménagement que cela pourrait entraîner.

Les garants ne peuvent que constater que certains sujets mis en concertation dans le cadre du projet de cité judiciaire sont ainsi sous compétence de la MGN.

D'autre part, les questions d'accessibilité, de stationnement dans le quartier ne sont pas comprises dans le périmètre de la concertation, mais pour autant concernent directement les enjeux du projet – et sont sous compétence de la MGN.

Bilan de la concertation de la MGN – enjeux relevés

La balade urbaine et l’atelier participatif organisés avec succès les 06 et 13 mars , avec 140 inscrits et 90 participants.

Les garants ont participé, en tant qu’observateurs, à l’atelier participatif et ont pu constater la participation motivée des citoyens présents, force de propositions sur les thèmes suivants :

- La **circulation** (évoquée à **25 %**) : forte circulation, dangerosité, stationnement dans le quartier, accès à la cité judiciaire, augmentation du trafic, interrogations concernant les transports en commun ; principe d’apaisement acquis au niveau des mobilités (voies douces, pistes cyclables) mais attente de réponses rassurantes sur le fonctionnement global.
- La **conservation de la façade** d’Alstom (halle de montage) - évoquée à **24 %** ; enjeux importants concernant l’ambition écologique du bâtiment et sa bonne intégration dans le paysage industriel.
- La **voie ferrée** et sa transformation évoquées à **9,5 %**.
- Davantage de **nature** souhaitée à **11%**.
- Le canal, la glacière, le plan d’eau proche du faubourg, les liaisons en direction du centre évoquées à 8%. Attentes nombreuses quant au franchissement du canal.
- La transformation du **viaduc** (VEBE) - évoquée à **3%**.

16

Pour plus de de détails : <https://www.grandnancy.eu/construire-lavenir/quartier-ecologique-alstom/>

Préconisations des garants au vu de cette étude

Au vu des informations recueillies, les garants ont recommandé à l’APIJ d’adapter les modalités de la concertation, notamment :

- Réorienter les thèmes de concertation à aborder (explication des contraintes liées à un palais de justice au regard des aspects de sureté/accessibilité/conservation, façades).
- Intégrer la participation de la Métropole et de la Ville de Nancy, indispensable compte tenu de certaines compétences de ces collectivités dans la mise en œuvre du projet (dépollution du site, accessibilité au site, mobilités).
- Veiller à une bonne coordination entre l’APIJ et la MGN, afin d’obtenir les réponses appropriées aux questions posées.
- Adapter l’organisation des ateliers au vu de l’expérience (réussie) des ateliers et balade urbaine organisés par la MGN.
- Intégrer également le public des justiciables, concernés par ce projet et ses problématiques.

- Faire une annonce de la concertation sur l'actuel palais de justice (panneaux d'affichage dans les lieux publics et dans les lieux réservés au personnel) pour toucher le public concerné par son utilisation.
- Organiser une réunion publique de clôture et de synthèse, qui pourrait être un point d'étape entre la présente concertation et les concertations menées par la MGN.
- Mettre en ligne, sur le site dédié à la concertation, les éléments importants absents du dossier de concertation et pourtant essentiels à la définition du cadre de la concertation : les conditions d'implantation liées à un palais de justice (contraintes de sureté), le schéma de principe de fonctionnement d'un palais de justice, les résultats des études préalables réalisées. Certains résultats des études menées par l'APIJ ont été diffusés.
- Distribution de dépliants et d'affiches dans l'actuel palais de justice pour annoncer de la concertation au plus grand nombre (notamment les justiciables).

ELABORATION DU DISPOSITIF DE CONCERTATION

Recommandations des garants

✓ Calendrier

Le calendrier proposé par l'APIJ pour la réalisation de cette concertation était très contraint, du fait de la planification de la remise du dossier de consultation des concepteurs annoncée initialement pour fin avril 2021.

Après un décalage de 2 semaines, la concertation a été planifiée du 29 mars au 07 mai 2021, soit sur 6 semaines.

Après le dernier atelier participatif où les interventions du public n'ont fait que confirmer les conseils des garants sur les enjeux de cette concertation (confusion des concertations et des compétences, inquiétudes du public sur les enjeux identifiés et frustration exprimée devant l'impossibilité de réponse), les garants ont préconisé, par lettre en date du 22 avril 2021, une prolongation de la concertation jusqu'au 31 mai 2021 (cf. lettre des garants pour la demande prolongation en annexes), afin de :

- Apporter les réponses sous compétence APIJ et permettre ainsi la poursuite de la procédure dans un climat de transparence et sincérité, tel que préconisé par la CNDP.
- Borner clairement les exigences du projet et les limites de la concertation, en présentant les sujets qui sont de la compétence de la métropole et qui seront traités ultérieurement au cours leurs futures concertations.
- Présenter le dossier concepteurs, ou a minima le cahier des charges architectural et urbain avec les éléments issus de concertation avec le public pris en compte et ceux écartés.

Au final, l'APIJ a décidé une prolongation de 8 jours jusqu'au 14 mai 2021 (cf. lettre de l'APIJ en annexes), afin de permettre au public de réagir aux documents publiés en cours de

concertation (réponses aux contributions, études préalables du choix de site et études de mobilité liée à la cité judiciaire menée par l'APIJ).

L'APIJ s'est engagée à publier sur son site les études qui seront finalisées au cours des semaines à venir : cahier des charges architectural et urbain, études des mobilités et autres réponses apportées aux questions posées. Elle dit être également favorable à participer à un temps de communication de la MGN en vue de présenter ce cahier des charges architectural et urbain.

✓ **Modalités d'information**

Le dossier de concertation évoque les objectifs d'une concertation préalable, la nécessité et les caractéristiques d'une nouvelle cité judiciaire sur Nancy.

Seule une version de travail du dossier de concertation a été transmis aux garants le 04 mars 2021. Nos remarques sur cette version ont été diverses, les principales portant sur la nécessité de :

- Présenter des cartes et plans plus didactiques,
- Simplifier les exposés trop techniques sur les aspects de qualité environnementale des bâtiments,
- Expliquer les contraintes du palais de justice (en termes de sureté par ex.),
- Mentionner les limites de compétences entre l'APIJ et la MGN pour une bonne information du public (dépollution, conservation du bâti, mobilités, accessibilité, stationnement notamment),
- Diffusion des études préalables,
- Présentation les impacts socio-économiques du projet,
- Présenter clairement les modalités d'organisation des ateliers participatifs,
- Présenter l'argumentaires qui a amené au choix du site,
- Présenter une alternative en cas de non réalisation du projet,
- Définir clairement les sujets ouverts à la concertation (comme la conservation des façades),
- Présenter les études en lien avec le projet en cours de réalisation, avec précision de leur maîtrise d'ouvrage et leur calendrier (le plan de mobilités réalisé par la MGN, l'étude des flux réalisée par l'APIJ, en particulier).

✓ **Dispositif de concertation**

Le dispositif de concertation a été présenté aux garants le 10 février 2021, en présence de l'Agence Ecker, assistant au maître d'ouvrage pour la concertation.

Ce dispositif a été réalisé sur la base d'une étude contexte, révélant le contexte local, des points de vigilance à lever et de la nécessaire collaboration avec la MGN et la ville pour articuler les démarches de concertation des citoyens.

En phase préparatoire, les garants ont préconisé l'organisation des réunions en présentiel, dans le respect des conditions sanitaires, avec l'organisation d'un plan alternatif en cas de changement de la situation sanitaire.

Toutefois, l'APIJ n'a pas souhaité retenir les dispositifs en présentiel qui avait été initialement évoqués. Les échanges avec le public se sont déroulés en totalité en distanciel. Le confinement national a finalement été décidé le 03 avril 2021.

Les garants ont donc recommandé de :

- Varier les outils d'information afin de palier le tout numérique (affichages, presse, dossier papier),
- Prévoir une expression du public par voie postale et par téléphone,
- Prévoir un site dédié à la concertation avec un nom d'url simple à retenir.

Modalités d'annonce et de mobilisation du public

Les modalités d'annonce de la concertation ont été variées (affichage, kakémono, presses locales, internet et réseaux sociaux) et différenciées selon le périmètre de la concertation, avec des modalités plus ciblées dans un périmètre restreint autour du site.

Les garants ont appuyé sur la nécessité d'un relai d'information au niveau de la presse locale, pour ce projet très structurant pour la métropole et ses environs, mais également pour compenser l'organisation en distanciel de cette concertation.

Les garants ont préconisé de mettre en place des actions d'annonce en faveur des justiciables, par voie d'affichage dans les lieux publics de l'actuelle cité judiciaire. Il a également été demandé de renforcer l'annonce de cette concertation vers le personnel.

Les annonces légales habituelles ont été réalisées. La parution dans le Républicain Lorrain n'ayant pas respecté le délai légal (d'une journée), l'APIJ a décidé de relancer une 2^{ème} parution de ces annonces la semaine précédant l'ouverture de la concertation pour une bonne information du public.

19

Modalités de concertation

Le schéma de concertation proposé par l'APIJ a été le suivant :

- Lundi 29 mars** : lancement de la concertation / ouverture du module de participation en ligne)
- Mercredi 31 mars** : réunion publique en ligne
- Lundi 19 et mardi 20 avril** : ateliers participatifs
- Vendredi 14 mai** : clôture de la concertation.

Pour l'organisation de la **réunion publique**, les préconisations des garants ont porté sur :

- La présence recommandée de la MGN, notamment pour permettre la bonne information du public sur les thèmes de sa compétence.
- L'intervention de tierces personnes pour alimenter le débat (Président du Tribunal judiciaire retenu).
- Le principe d'égalité de paroles entre le maître d'ouvrage et le public.
- Les temps de présentation à maîtriser au profit des temps d'échange.
- La prise de paroles du public ne devant pas être limitée à l'utilisation du fil de conversation, et rendre ainsi possible la prise de paroles du public.
- La nécessité de vigilance sur les capacités du public dans l'utilisation de l'outil informatique (ouvrir son micro, lever la main ou utilisation du chat).
- La nécessité de produire un compte-rendu de cette réunion.
- L'alternance des exposés et des temps d'échange pour dynamiser le débat.

- L'adaptation des temps d'exposés et d'échanges en fonction des enjeux identifiés.

Pour l'organisation des **ateliers thématiques**, les préconisations des garants ont porté sur :

- La nécessité de multiplier le nombre et les thématiques des ateliers au vu des enjeux identifiés – non suivi.
- L'impossibilité de limiter l'inscription aux ateliers aux seules personnes riveraines et utilisatrices de la future cité judiciaire, dans le respect du principe de la CNDP d'inclusion de tous les publics.
- La nécessité d'augmenter les durées d'échange estimées insuffisantes (10 min) – non suivi.
- L'importance de pas instaurer une jauge maximale pour la participation aux ateliers (selon le principe de la CNDP sur l'inclusion de tous les publics).
- La possibilité de lever la date limite d'inscription au vu du faible nombre d'inscriptions (réalisée 10 jours avant la date des ateliers).
- La possibilité de lever la condition d'inscription aux ateliers : le lien vers les ateliers a été rendu public 3 jours avant la date des ateliers.
- La possibilité de refaire une annonce sur l'organisation des ateliers (presse et déliants).

Les garants ont rappelé l'importance de l'organisation d'une réunion de clôture qui n'a pas été organisée mais qui aurait présenté les avantages de :

- Présenter une synthèse de la concertation sur le projet.
- Faire un point d'étape, dans la concertation plus globale prévue sur l'écoquartier,
- Faire la transition entre cette concertation et toutes celles en cours et à venir de la MGN ou de la ville de Nancy.
- Présenter les modalités d'information post-concertation prévues par l'APIJ.

Dispositif de concertation proposé

✓ Périmètres de la concertation

2 périmètres de concertation ont été définis avec des modalités d'annonce différentes :

- Périmètre restreint au niveau de quartier Alstom, afin de cibler les riverains, avec annonce de la concertation par affichage et distribution d'un dépliant dans les boîtes aux lettres (Ce périmètre correspond à celui utilisé pour la concertation de la MGN).
- Périmètre large sur le grand territoire : information diffusée par de multiples canaux (voir détails ci-après).

✓ Modalités d'annonces

Annonces légales

Affichages réglementaires en mairie de Nancy, à la métropole du Grand Nancy, en préfecture de Meurthe et Moselle et sur le site du projet (ce dernier étant attesté par huissier).

- Parution le 12/03 dans l'Est Républicain

- Parution le 15/03 dans Le Républicain Lorrain (délai légal non respecté, avec 1j de retard).

L'APIJ a relancé une 2^{ème} parution de ces annonces légales la semaine précédant l'ouverture de la concertation dans ses 2 journaux (07/05) pour une bonne information du public.

Annonces ciblées

3250 exemplaires d'un dépliant d'information sur le projet ont été distribués dans les boîtes aux lettres du quartier du site Alstom (3 000 exemplaires). Ces dépliants ont également été mis à disposition du public à l'Hôtel de ville de Nancy, au siège de la Métropole du Grand Nancy, en Préfecture de Meurthe-et-Moselle et à l'accueil de l'actuelle Cité Judiciaire de Nancy.

100 affiches dans des endroits ciblés

3000 exemplaires de flyers ont été diffusés le 13 avril 2021 dans les boîtes aux lettres du quartier du site Alstom afin de rappeler la tenue des ateliers.

Communiqués de presse

L'APIJ a envoyé 2 communiqués de presse en date des 15/03 et 08/04/2021 à divers acteurs de la presse locale et nationale. Les communiqués effectivement parus sont les suivants :

Quotidiens régionaux :

- L'Est Républicain (17/03/21) avec un post Facebook le 16/03/21
- La semaine de Nancy le 18/03/2021
- Les Tablettes Lorraines le 25/03/2021 et le 19/04/2021

Radio :

- France Bleu Sud Lorraine le 17/03/2021

Web – sites d'information régionale :

- Ici C Nancy le 12/04/2021 avec post Facebook le 09/04/2021

Panneaux d'information

120 affiches en totalité :

- Affiches annonçant les rencontres publiques et renvoyant vers la page internet du projet ont été mises à disposition de la ville de Nancy, de la Métropole du Grand Nancy et de l'actuelle Cité judiciaire de Nancy
- Campagne d'affichage dans les établissements recevant du public et les commerces du quartier du site Alstom

2 kakémonos (80x200) en mairie de Nancy et à la MGN

Relais

- Sites internet des différents partenaires institutionnels locaux : MGN et Préfecture
- Site internet de l'APIJ
- Réseaux sociaux :
 - Facebook (post) :
 - Est républicain (16/03/21)
 - Ici C Nancy (09/04/21)
 - M. Klein (31/03/21)

- Métropole (26/03/21, 29/03/21, 31/03/21, 12/04/21)
- Nancy en grand (17/03/21)
- LinkedIn : post APIJ avril 2021
- Twitter : post Métropole du 31/03/21

✓ **Modalités d'information**

Les documents mis à la disposition du public étaient constitués par :

- Dossier de concertation - projet de construction de la future cité judiciaire à Nancy
- Dépliant sur la concertation préalable
- Avis de concertation préalable
- Avis d'information au public
- Note de condition d'implantation*
- Schéma de principe d'aménagement d'une cité judiciaire*
- Note de synthèse des études préalables*
- Photos d'établissements judiciaires - quelques réalisations de l'APIJ
- Réunion publique du 31 mars 2021 - présentation
- Guide technique de connexion aux ateliers en visioconférence
- Ateliers participatifs - présentation
- Ateliers - planches photos à commenter post atelier
- Présentation - choix du site**
- Etude de flux, d'accessibilité et de stationnement en vue de la construction de la future cité judiciaire**
- Réunion publique du 31 mars 2021 - compte-rendu*
- Réunion publique du 31 mars 2021 - questions et réponses*

L'APIJ a complété le dossier de concertation par les documents demandés :

- (*) : par les garants
- (**) et par le public lors de la réunion publique du 31/03.

L'ensemble des documents pouvait être consultés :

- En ligne sur le site internet dédié : : <http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-apij.fr/>
- Sous format papier (170 exemplaires) à :
 - L'Hôtel de ville de Nancy,
 - La Métropole du Grand Nancy
 - La Préfecture de Meurthe-et-Moselle
 - L'actuelle Cité Judiciaire de Nancy.

✓ **Modalités de concertation**

Une réunion publique en ligne (zoom) organisée le 31 mars de 19 à 21h, sur les points suivants :

- ✓ Présentation générale de la concertation,

- ✓ Articulation avec la concertation de la MGN,
- ✓ Présentation d'un palais de justice, nécessité d'une nouvelle cité judiciaire, choix du site
- ✓ Principes urbains existants et caractéristiques du site,
- ✓ Insertions paysagère et architecturale,
- ✓ Qualité environnementale du projet.

2 ateliers thématiques en ligne (zoom) organisée les 19 et 20 avril de 19 à 21h, sur les points suivants :

- ✓ L'insertion architecturale du bâtiment et les abords de la future Cité judiciaire : Quelle forme et quel aspect pour le futur bâtiment ? Comment seront traités les abords et le parvis ?
- ✓ L'accessibilité de la future Cité judiciaire : Où placer l'accès principal au bâtiment ? Comment se rendre à la Cité judiciaire ? Quels enjeux identifiez-vous à ce sujet ?
- ✓ Quels services de proximité sont associés à l'implantation de la Cité judiciaire ? Quels besoins l'arrivée de de la future Cité judiciaire va entraîner dans le quartier ?
- ✓ La phase chantier : Quel impact ? Quelle durée ? Quelle communication ?

Dépôt d'observations : Le public a eu le moyen de déposer ses observations ou poser ses questions grâce :

- ✓ Au registre dématérialisé dédié à la concertation : <http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-apij.fr/>
- ✓ Aux 2 registres papier placés en mairie de Nancy et à la MGN,
- ✓ Par mail adressé à l'APIJ ou aux garants,
- ✓ Par téléphone (ligne directe permettant de joindre un chargé de mission de l'APIJ).

Il était prévu de retranscrire toute contribution déposée sur les registres papier ou par mail sur le registre dématérialisé.

Quelques chiffres clés pour le dispositif de concertation :

3250 dépliant pour l'annonce de la concertation
 3000 dépliant pour l'annonce des ateliers
 120 affiches
 3 encarts presse
 1 annonce radio
 3 évènements publics (en distanciel) :
 1 réunion d'ouverture
 2 ateliers thématiques

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour tous les citoyens le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

DROIT A L'INFORMATION A-T-IL ETE EFFECTIF ?

Le public a disposé de toutes les informations nécessaires sur le projet de cité judiciaire.

L'APIJ a également procédé à la publication de documents supplémentaires :

- Pour compléter la connaissance du public sur les contraintes d'aménagement d'un établissement judiciaire et permettre au public de faire des propositions d'aménagement en adéquation avec ces contraintes.
- Pour répondre à la demande du public sur les critères ayant conduit aux choix du site, et sur l'étude des mobilités liées au projet.

Toutefois, les impacts socio-économiques n'ont pas été mis à disposition du public. A ce stade du projet, les impacts environnementaux n'ont pas été mis à disposition du public.

Des enjeux identifiés lors de notre étude préalable comme l'accessibilité au site et la problématique de stationnement (hors emprise du projet) restent sous compétence de la MGN et sans réponse possible dans le temps imparti à la concertation sur le projet de cité judiciaire.

Nous regrettons que l'étude sur la dépollution du site en cours de réalisation, ainsi que le plan de mobilité du secteur réalisés par la Métropole n'aient pu faire l'objet d'une présentation, même succincte, au public ou n'aient pu être diffusés sur le site internet dédiée à la concertation. A priori, ces éléments étaient nécessaires pour la réalisation du dossier de concertation des concepteurs annoncée pour fin avril puis courant mai.

Bien que clairement expliqué au public, cette concertation n'a pas pu permettre de débattre de :

- L'opportunité du projet puisque la décision de réaliser la cité judiciaire a été validée par le ministère de la justice en 2019, au vu des conditions de travail dans l'actuel palais de justice sur lesquelles tout le monde s'accorde.
- Le choix du site d'implantation, qui a été décidé d'un commun accord entre la Métropole du Grand Nancy, la ville de Nancy et le ministère de la justice en janvier 2020.
- L'aménagement du territoire n'a pas pu être traité puisque cette question est encore ouverte à la fin de la concertation, cette partie étant traitée par la Métropole du Grand Nancy.

Le dossier de la concertation a été mis à disposition du public en respectant les délais légaux.

Les garants considèrent que l'information mise à disposition du public était claire, transparente et accessible à tous les publics. Seule l'étude de mobilité, diffusée par l'APIJ en

fin de concertation, peut être considérée comme un peu trop technique. Les délais de mise à disposition ont été suffisants pour permettre l'information de tous.

Le nombre de connexions au site dédié à la concertation et le nombre de téléchargements démontrent un intérêt certain du public pour ce projet.

Le droit à l'information a bien été respecté par l'APIJ.

DROIT A LA PARTICIPATION A-T-IL ETE EFFECTIF ?

Au vu de la situation sanitaire pendant la période durant laquelle s'est tenue la concertation, toutes les réunions et ateliers se sont déroulés selon le mode non présentiel.

Les contacts établis par les garants lors de l'étude de contexte, à savoir diverses personnes gestionnaires de l'actuelle cité judiciaire, des élus et des employés de la Métropole du Grand Nancy ainsi que des contacts avec le monde associatif laissaient penser que la participation allait être importante, or il n'en fut rien.

Les outils utilisés ont été ceux qui sont utilisés traditionnellement pour animer ce genre de réunion à distance. La faible participation ne peut être attribuée aux outils, ni au travail de proximité réalisé via la distribution de plus de 3000 exemplaires de dépliant.

L'affichage et les articles de presse ont été suffisants et de bonne qualité.

Il nous semble plutôt que le public n'a pas réussi à faire la différence entre la concertation menée par la métropole sur l'aménagement du quartier et celle menée par l'APIJ sur le projet de construction de la future cité judiciaire.

Tout au long du processus, ce problème de la temporalité des deux concertations a été évoqué par le public.

Il est noté une faible participation des personnels de l'actuel cité judiciaire aux réunions. Cela peut être expliqué par le fait que l'APIJ avait déjà concerté le personnel préalablement. Toutefois, leur participation sur le registre dématérialisé est relativement importante puisque représentant plus de la moitié des contributions recueillies.

Les garants avaient suggéré au maître d'ouvrage de prolonger la concertation jusqu'à fin mai pour permettre la présentation des études menées par la MGN sur ce projet (étude dépollution en particulier) et le cahier des charges architectural et urbain rédigé par l'APIJ.

Le maître d'ouvrage a accepté une prolongation d'une semaine, jugeant qu'une prolongation jusque fin mai ne permettrait pas la présentation des études susnommées.

Les lieux et les dates des réunions publiques ont été largement communiqués sous diverses formes.

Le site participatif mis en place par le maître d'ouvrage permettait au public d'accéder facilement aux documents présentés, mais également aux réponses de l'APIJ publiés au fil de l'eau pour chaque contribution déposée (une adaptation du site internet pour mettre en valeur les réponses du MO serait toutefois à envisager). Son ergonomie aisée a permis au public de contribuer à la concertation.

La structuration des ateliers et leur organisation n'ont pas permis au public de réellement s'exprimer sur les thèmes annoncés.

Les garants avaient proposé au maître d'ouvrage d'augmenter d'une part la durée des ateliers et d'augmenter leur nombre.

Ces recommandations n'ont pas été suivies par le maître d'ouvrage.

Le dispositif a surtout permis de mettre en évidence l'ensemble les problématiques liées à l'accessibilité à la future cité judiciaire, mais la concertation sur le projet de la cité judiciaire n'avait pas vocation à répondre à ces questions puisqu'elles sont de la compétence de la métropole. Ces éléments sont en cours de définition avec une concertation du public effective jusqu'à 'automne 2021.

Tout au long du processus le maître d'ouvrage s'est montré très transparent aussi bien envers les garants qu'envers le public.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

5180 connexions au site dédié à la concertation
1090 téléchargements
39 contributions sur le registre dématérialisé
20 participants à la réunion publique du 31 mars
9 et 13 participants aux ateliers participatifs des 19 et 20 avril

SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AYANT EMERGE PENDANT LA CONCERTATION

Cette concertation a fait l'objet de 39 contributions sur le registre dématérialisé (dont un courriel transmis aux garants et un courriel transmis à l'APIJ). Aucune contribution n'est à signalée sur les registres papier, ou par courrier.

Ces contributions sont synthétisées dans les paragraphes suivants, avec les réponses de l'APIJ correspondantes en encadré.

A noter que la contribution de l'association de défense et valorisation du patrimoine industriel est en cours d'instruction par l'APIJ en collaboration avec la métropole. Aucune réponse de l'APIJ à ce sujet ne figure donc dans ce bilan.

Choix du site

Plusieurs contributions contestent le choix du site Alstom avec les arguments suivants :

- Eloignement du site problématique pour l'accès à la cité (du personnel et des justiciables) et pour la présence aux audiences (horaires)
- Place d'une cité judiciaire centrale dans l'organisation de la cité
- Site de l'hôpital St Julien plus approprié car plus accessible et moins enclavé
- Ce site Alstom à des activités de vie de quartier (tiers-lieu, activités sociales)
- Opposition à la destruction de la halle, contraire aux valeurs d'un quartier écologique.

Ces contestations du site débouchent quelquefois sur une contestation du projet.

Certains participants de la réunion publique du 31 mars ont soulevé que le positionnement de la future Cité judiciaire dans Nancy aurait dû être soumis à concertation.

L'APIJ rappelle la décision de l'ancienne Garde des Sceaux en janvier 2020, en accord avec les collectivités, pour le choix du site, après avoir étudié d'autres sites potentiels.

D'un commun accord entre les collectivités et l'APIJ, le plan de dépollution du site est pris en charge par la Métropole au titre de son projet d'aménagement du quartier. Etant rappelé que ce projet s'inscrit dans une politique visant à recycler les anciennes friches industrielles et urbaines et qu'à ce titre, le Grand Nancy, par ailleurs propriétaire du site après son rachat à l'entreprise ALSTOM lors de son transfert d'activité, a souhaité contribuer au projet de reconversion de l'ancien site industriel, considérant que les contraintes de pollution devaient faire l'objet d'un partenariat financier, pour permettre son aménagement dans des conditions économiques tenables. L'Etat et le conseil régional Grand Est contribueront au financement du traitement de la pollution au titre de cette politique de résorption de friches industrielles et de transition écologique. (Source : Questions – réponses de la réunion publique du 31 mars 2021)

Les bâtiments qui abritent actuellement les manifestations culturelles sont situés dans les anciennes halles d'usage, au nord de l'ancien bâtiment de l'administration, tandis le projet de cité judiciaire se situe à l'est de cette parcelle. Les manifestations culturelles ont donc lieu en dehors du périmètre pressenti pour le projet de cité judiciaire. (Source : site dédié à la concertation)

L'APIJ indique que la Chancellerie et son opérateur se posent toujours la question de la réhabilitation des sites existants. A Nancy, cette option n'a pas été retenue compte tenu des contraintes qu'elle engendrerait. La nécessité d'assurer la continuité du service de la justice aurait conduit l'APIJ à construire un palais de justice provisoire le temps des travaux, sur un terrain provisoire, le bâtiment actuel ayant besoin être remis à neuf d'être vidé entièrement de ses occupants. Par ailleurs, le site de l'actuelle Cité judiciaire est trop petit pour permettre d'accompagner l'évolution des besoins en bureaux ou en espaces d'audiences supplémentaires. Dans un dialogue avec les collectivités, l'APIJ a donc cherché un autre site, permettant de construire une Cité judiciaire plus adaptée aux besoins des utilisateurs, tout en maintenant, pendant le temps des études et des travaux, le fonctionnement de l'actuelle Cité. Les sites précédemment évoqués ont été étudiés de manière approfondie, en parallèle et avec la même objectivité. Il n'y avait pas initialement de préférence pour l'un ou pour l'autre des sites. Le site de la Faculté de pharmacie s'est avéré trop petit, il n'y avait pas les mètres carrés nécessaires et les éventuelles extensions étaient trop complexes à réaliser. Concernant le site de l'Hôpital Saint Julien, la configuration des bâtiments n'était pas adaptée à la réalisation d'espaces publics de grands volumes, et l'étalement spatial des bâtiments représentait une contrainte forte pour l'organisation des flux et les temps de parcours. Par ailleurs, au moment des études, la disponibilité de ce site n'était pas encore tout à fait acquise. *(Source : compte-rendu de la réunion publique du 31 mars 2021)*

Temporalité des concertations

28

Plusieurs observations portent sur la temporalité de la concertation de la Métropole sur le plan des mobilités et de la concertation de l'APIJ sur le projet de cité judiciaire, 2 concertations à temporalité différente mais jugée inversée. A ce titre, une contribution estime que la présente concertation peut être considérée comme contestable.

Certains estiment que le projet de cité judiciaire est prématuré et que l'étude de mobilité du quartier aurait dû être réalisée préalablement à la réflexion sur l'aménagement du site. En effet, le choix des mobilités sur le quartier aura une incidence sur les modalités d'organisation de la cité judiciaire (dont son accès). C'est un enjeu important du fait de l'espace géographiquement très contraint du quartier (routes, canal).

Il est précisé que le contournement de la Meurthe a été dimensionné sans ce projet de cité judiciaire. Aussi, d'autres aménagements structurants seront nécessaires pour gérer les flux routiers. Avec l'état de saturation du quartier, il est proposé que cette future voie de la Meurthe desserve ce quartier.

Il est donc proposé d'attendre les résultats de cette étude de mobilités de la MGN et de décaler la réalisation du projet pour éviter des difficultés et des surcoûts ultérieurs et permettre de garantir une concertation en toute transparence et conscience.

On s'interroge aussi sur la collaboration entre l'APIJ et la MGN, notamment sur la problématique du stationnement public de 200 p (soit 5000 m² calculés par le contributeur) et sur la problématique sécuritaire vis à vis du viaduc, non présentées en concertation.

Au vu de ces arguments, quelques observations portent sur une demande surseoir à toute décision concernant ce projet.

Une contribution porte sur la concertation qui est qualifiée d'inexistante par l'absence de réponse aux questions et donc par l'absence de dialogue.

Une autre observation porte sur la confusion entre les compétences de la MGN et de l'APIJ pour la réalisation de ce projet.

On s'interroge aussi sur l'intérêt de cette concertation préalable :

- Alors que le projet est en phase pré opérationnel où tout est décidé par l'APIJ
- Si le quartier n'est finalement ni écologique, ni dédié aux circulations douces.

L'APU rappelle les modalités de concertation, s'inscrivant dans une démarche de dialogue avec les citoyens.

L'ensemble des échanges et réflexions issus de la concertation viennent alimenter les études de l'APIJ, afin d'adapter au mieux le projet immobilier aux enjeux identifiés. La prise en compte des contributions du public se traduira notamment dans le cahier des charges architectural et urbain à destination des candidats-concepteurs.

Ce cahier des charges sera annexé au mémoire en réponse de l'APIJ, qui sera produit sous 2 mois à compter de la réception du bilan des garants, lui-même attendu d'ici mi-juin.

L'élaboration du plan métropolitain des mobilités par la métropole devrait aboutir au 4ème trimestre 2021. (Source : site dédié à la concertation).

L'APIJ indique que la concertation est réalisée très en amont du projet. Comme on l'observe dans le calendrier présenté, l'APIJ n'a, aujourd'hui, ni architecte, ni projet défini. Ce temps de concertation va permettre de prendre en compte les contributions du public et d'écouter les usagers et les riverains. Seul le programme à l'intérieur des locaux est arrêté, après avoir été défini avec les usagers de la Cité judiciaire. En revanche, les éléments qui concernent le bâtiment et son enveloppe (son aspect, son entrée principale...) sont des sujets qui sont ouverts et soumis à la concertation.

Le cahier des charges pour les architectes n'est pas encore rédigé. Un appel public à candidatures a été publié afin que les architectes manifestent leur intérêt et transmettent leurs candidatures. Dans un premier temps, un jury sélectionnera les architectes en capacité de conduire un projet de cette envergure qui travailleront à l'élaboration d'un projet dans le cadre du concours. Ce n'est qu'au deuxième trimestre de l'année, à la fin du mois de mai, que le cahier des charges finalisé sera transmis aux candidats architectes sélectionnés. Ce cahier des charges intègrera les enseignements de la concertation menée par l'APIJ. Le projet d'architecture lauréat sera retenu en fin d'année 2021. (Source : compte-rendu de la réunion publique du 31 mars 2021)

Architecture

Des contributions portent sur la nécessité de conserver le patrimoine industriel du quartier et donc sur la conservation des façades et des bâtiments.

Il est demandé un bâtiment fonctionnel, de bon sens architectural (classique ou inspiré de l'école de Nancy).

Quelques propositions sont émises :

- Côté façade Oberlin : ne pas donner toute la parcelle pour créer un lien avec le CV ou créer un vaste parvis
- Côté façade Alstom : garantie sécuritaire pour une passerelle vers la glacière
- 5^{ème} façade à prévoir pour la vue depuis le viaduc. Ne pas mettre de vitres de protection.

Quel est le cahier des charges proposé aux candidats architectes ?

Les contraintes imposées aux architectes dans le cadre du concours d'architecture sont actuellement en cours de précision, en lien avec la Métropole. Elles seront notamment fondées sur les contributions recueillies dans le cadre des concertations menées par la Métropole et l'APIJ et traduites dans le cahier des charges architectural et urbain.

Ce cahier des charges sera annexé au mémoire en réponse de l'APIJ.

(Source : site dédié à la concertation)

L'APIJ a l'habitude de s'inscrire extrêmement contraints : une ancienne friche portuaire d'autres grands équipements publics, une future ZAC aux portes de Paris, dans un centre historique ancien... les réponses architecturales ne sont jamais les mêmes et l'APIJ s'attache à respecter l'esprit des lieux et à apporter la transformation urbaine souhaitée par les riverains et les édiles du territoire. Il s'agit ici de construire des bureaux qui doivent bénéficier de lumière naturelle, ce qui n'est pas possible en conservant la Halle. Cependant, la conservation de la façade qui est le long du canal fait partie des sujets dont l'APIJ est en train d'analyser la faisabilité. *(Source : compte-rendu de la réunion publique du 31 mars 2021)*

L'APIJ indique que, à ce stade les études de faisabilité portent sur toute la parcelle de la halle. Le reste du quartier est contraint pour dégager la superficie nécessaire pour la future cité judiciaire, d'autant que la structure de certains des autres bâtiments du site a vocation à être conservée. Cela fait d'ailleurs partie des orientations prises en concertation avec la métropole. *(Source : compte-rendu de la réunion publique du 31 mars 2021)*

La qualité de l'insertion du projet dans le paysage urbain et la prise en compte de la valeur patrimoniale du site font partie des ambitions qui seront indiquées dans le cahier des charges architecturales, urbaines et paysagères qui sera remis aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre. La volumétrie du projet, le traitement des façades ou encore les matériaux employés devront témoigner d'une insertion respectueuse du site et cohérente dans le futur quartier. Le projet d'implantation de la Cité Judiciaire sur l'ancien site industriel ALSTOM s'inscrit dans un projet urbain plus global élargi à l'ensemble du quartier et par conséquent des nombreuses friches industrielles en attente de reconversion. Dans le cadre de cette réflexion urbaine, le secteur Nord du site ALSTOM a été identifié comme le lieu central d'organisation du futur quartier écologique, notamment afin d'y aménager un espace public au sein duquel pourrait être implanté les services centraux attendus dans le nouveau quartier. De fait, celui-ci ne pouvait pas être proposé à l'implantation de la Cité Judiciaire. *(Source : Questions – réponses de la réunion publique du 31 mars 2021)*

Accessibilité et le stationnement

Il est reproché un manque d'informations sur les sujets d'accessibilité et stationnement. Il est également estimé que ce projet ne prend en compte les justiciables, public fragile avec des difficultés de déplacement.

✓ **Accessibilité**

Une remarque récurrente porte sur l'accessibilité au site, qui est enclavé et mal desservi par les transports en commun, et ce par de nombreux publics (agents, justiciables, auxiliaires, ...) pouvant avoir des soucis de mobilité.

Il est également demandé de prendre en compte les horaires de travail et les horaires d'audience (publique) qui peuvent être très tardifs (jusqu'à 22 à 23 heures) dans cette problématique d'accessibilité au site.

Beaucoup de questions sur l'accessibilité au site en voiture (dimensionnement du stationnement ?), en transports en commun (éloignement de la 1^{ère} station ?), en vélos (pistes cyclables ? parking à vélos ?).

Il est demandé à ce que les transports en commun (46% des contributions) et des voies à mobilités douces desservent le site (piétons et vélos), en particulier une passerelle sous le viaduc permettant un lien Malzéville/Saint Max

La Métropole du Grand Nancy travaille actuellement à l'élaboration Plan Métropolitain des Mobilités et sur un Schéma Directeur d'aménagement pour l'ensemble du secteur Rives de Meurthe, afin d'estimer notamment les besoins en stationnement à l'échelle du quartier et d'y apporter des réponses dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics qu'elle porte sur le secteur.

Cette étude prend en compte les trafics générés par les programmes immobiliers en cours ou projetés, dont celui de la rue de l'Abbé Lemire. Ce schéma d'orientation des mobilités prévoit également l'évolution du réseau de transports en commun, permettant de tenir compte des besoins nouveaux générés par la densification de la zone Rives de Meurthe.

Dans ce cadre, l'APIJ a communiqué à la métropole les flux de circulation et la demande en stationnement générés par la cité judiciaire.

Sur la base notamment de ces études, la Métropole déterminera l'aménagement à réaliser en lieu et place de l'actuelle voie ferrée.

L'élaboration du plan métropolitain des mobilités par la métropole devrait aboutir au 4^{ème} trimestre 2021.

(Source : site dédié à la concertation, CR et Questions – réponses de la réunion publique du 31 mars 2021)

✓ **Stationnement**

L'utilisation de la voiture par ces nombreux publics éloignés posent la question du stationnement, problématique soulevée à de nombreuses reprises et où il y a beaucoup d'inquiétude également. Il est prévu un parking de 120 places jugé sousdimensionné par rapport à la fréquentation journalière du site.

Il est demandé de revoir le dimensionnement du stationnement pour le personnel mais également pour les autres utilisateurs (justiciables, professionnels externes, avocats, taxis, ...). Il est également demandé la gratuité de tout stationnement extérieur. Une observation évoque la possibilité d'un parking aérien.

Un parc de stationnement de 120 places est prévu pour les magistrats et fonctionnaires qui viendront travailler dans la nouvelle cité judiciaire. Ceci permettra d'absorber en grande partie les besoins en stationnement pour les utilisateurs.

Plusieurs hypothèses d'aménagement de places de stationnement complémentaires sont en cours d'étude, celles-ci prenant en compte la desserte à terme du site par d'autres modes de déplacement (transports en commun, etc...).

En plus des 120 places prévues dans la cité judiciaires, d'autres stationnements devront donc être trouvés à proximité. Il s'agit d'un sujet à l'étude en lien avec la Métropole.

En outre, le schéma d'orientation des mobilités en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Nancy permettra d'apporter des réponses aux problématiques d'accessibilité et de desserte du site, notamment concernant le réseau de transports en commun qui sera amené à évoluer sur le quartier. Il est entendu que les échanges se poursuivront avec la Métropole en vue de préciser les solutions de mobilité douce et de transport en commun au cours des semaines à venir.

(Source : site dédié à la concertation)

Conditions de vie et de travail

Un grand de contributions porte sur la restauration du personnel. Une contribution précise qu'il est prévu 135 m² dédiés à la restauration (sans cantine) sur 13.500 m² de surface au plancher, pour 300 personnes. A noter que le palais de justice actuel dispose d'un restaurant.

La restauration in situ apparait indispensable pour un grand nombre, compte tenu l'absence de transports en commun et les horaires tardifs des agents. La restauration dans un restaurant administratif situé à 20 minutes à pied parait difficile.

Il est demandé également des espaces cuisine à chaque étage avec les équipements adéquats. Une contribution propose l'installation d'un restaurant administratif ou d'entreprise conventionné dans un quartier en devenir.

Il est demandé d'ouvrir ce restaurant plus largement qu'au cercle judiciaire, et penser aux professionnels extérieurs (escorte, pôle emploi, etc.).

Beaucoup de contributions portent également sur les aménagement internes de la cité judiciaire :

- Des douches et vestiaires,
- L'aménagement interne devant éviter la séparation des flux de circulation et éviter la création de salles d'audience mutualisées,
- Des bureaux individualisés avec rangement (6000 dossiers vivants pour le service tutelles par ex) et climatisation,

- L'aménagement d'un local d'accueil du service social du personnel,
- Des lieux de convivialité,
- Un espace cuisine par étage,
- Une salle repas pour les justiciables présents quelque fois toute la journée,
- L'emplacement de la SAUJ (à l'intérieur, visibilité, accessibilité)
- La présence de locaux pour la protection judiciaire de la jeunesse

L'aspect sécurité est également abordé au niveau des services (un accès réservé au personnel sécurisé et pratique, accès par carte) et du parking du personnel.

Quelques personnes évoquent également les services à prévoir dans le quartier comme l'installation d'une crèche.

Il est exprimé un sentiment du personnel de n'avoir pas été entendu lors de la concertation interne, estimée unilatérale. Une personne exprime son refus de ce projet réalisé avec ces conditions

Des visites de chantier sont également demandées avec information du personnel.

S'agissant de la restauration, s'il n'est effectivement pas prévu de restaurant d'entreprise dans le projet, le personnel disposera en revanche d'une salle à manger / de détente, dans la future cité judiciaire pour se restaurer le midi, avec un local pour préparer/réchauffer ses repas. Ces espaces présenteront une surface de 84m² minimum.

La proposition visant à prévoir dans le quartier un restaurant administratif ou d'entreprise sera communiquée à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre des réflexions de programmation urbaine qu'elle mène actuellement sur le secteur, de même que la présence souhaitée d'une crèche.

L'implantation de la Cité Judiciaire à l'horizon 2026 évoluera parallèlement au projet de renouvellement urbain du secteur, dont la programmation pourrait inclure des moyens de restauration dans le quartier. *(Source : site dédié à la concertation)*

Aménagements internes :

Il est confirmé que l'opération prévoit bien des douches et des parkings pour vélos. *(Source : compte-rendu de la réunion publique du 31 mars 2021)*

Concernant les espaces de travail, le programme de l'opération prévoit majoritairement des bureaux pour les fonctionnaires à 3 ou 4 postes de travail. Ces bureaux seront entièrement cloisonnés. Il ne s'agit donc en aucun cas d'open-space comme nous pourrions en avoir l'image.

La taille des bureaux dépend du nombre de postes de travail prévus dans chaque local et répondent aux objectifs fixés par France Domaine. Les mêmes règles de dimensionnement sont par ailleurs appliquées pour l'ensemble des palais de justice construits par l'APIJ.

Le programme de l'opération prévoit une amélioration des conditions de sécurité du site et des espaces de travail, avec notamment la séparation des flux public et personnels. Les circulations réservées au personnel seront accessibles uniquement via un système de contrôle d'accès par badge ou équivalent.

Une entrée spécifique pour le personnel est prévue, distincte du circuit public. Les circulations réservées au personnel seront accessibles uniquement via un système de contrôle d'accès par badge ou équivalent.

Des mesures spécifiques sont également prévues pour le SAUJ (boutons alarme dans les boîtes d'entretien, vitrages séparatifs au niveau des guichets).

Les auxiliaires de justice, pourront toujours accéder aux espaces tertiaires pour récupérer les documents et informations, ou rendre visite aux magistrats et fonctionnaires, après un passage par le SAUJ qui contactera alors le service concerné.

Il est bien prévu également un accès réservé au personnel, distinct de l'accès public.

Un bureau individuel pour l'assistance sociale est bien prévu dans le projet, au niveau des locaux. Des locaux dédiés à l'Unité Educative auprès du Tribunal (UEAT) sont également prévus.

L'aménagement du SAUJ et la définition de ses équipements mobiliers seront conçus en collaboration avec les utilisateurs, dans le cadre de groupes de travail spécifiques.

Chaque service disposera d'un espace de classement de proximité pour l'archivage vivant, dimensionné au cas par cas selon les besoins de chaque service.

Le programme technique de l'opération fixe des objectifs de température dans chaque local du futur bâtiment, pour garantir un niveau de confort thermique satisfaisant pour les sociaux.

Des visites de chantier sont possibles.

(Source : site dédié à la concertation)

Intégration du projet dans le quartier et dans le futur écoquartier

Les avis déposés mentionnent la complexité des mobilités dans le nord de la métropole et un quartier déjà bien engorgé. Un contournement de la Meurthe est prévu mais il a été dimensionné sans ce projet de cité judiciaire à cet endroit. D'autres aménagements structurants seront nécessaires pour absorber les flux. Il est proposé de desservir ce quartier par la future voie de la Meurthe

L'enjeu est important du fait de l'espace géographiquement très contraint par les routes, le canal et la Meurthe.

Ce quartier est déjà engorgé. Il est traversé par les poids lourds (absence de plan de circulation des PL). La circulation actuelle est difficile avec ses rues étroites et ses petits trottoirs. Il faut également intégrer le trafic lié aux projets immobiliers en cours (en particulier un projet de 50 logements dans une impasse) et qui vont impacter le quartier.

A noter l'état actuel du quartier :

- Le stationnement actuel difficile
- L'éloignement des transports en commun
- Le sous-dimensionnement des voiries pour ce nouvel afflux de véhicules
- L'absence de cheminement piétons et vélos sécurisés (il est prévu un désenclavement avec la vieille ville. Il faut prévoir de même avec Malzéville avec une passerelle sous le viaduc)
- Les surfaces de parking à prévoir sont importantes : il faut prévoir une mutualisation avec d'autres projets
- La présence du pont levant.

L'arrivée de la cité judiciaire va augmenter les flux routiers et rendre la circulation et le carrefour Oberlin/Mauvais/Malzéville plus dangereux.

L'étude des flux proposée par l'APIJ est en contradiction avec les dires des riverains et est donc contestée.

Le plan de mobilités de la métropole doit être réalisé préalablement à la réflexion sur l'aménagement du site.

Il est proposé un accès à la cité par le boulevard de la Meurthe, avec présence de transports en commun.

Il ressort une incompréhension entre les annonces d'un quartier écologique par la métropole et l'installation de la future cité judiciaire, compte tenu des impacts attendus : destruction des bâtiments (en contradiction avec le caractère écologique et l'absence d'étude pour le réemploi de la halle), et impacts sur la circulation et le stationnement.

L'étude mobilité de l'APIJ s'appuie notamment sur des données fournies par la Métropole en mars 2021 et conclut que le quartier est en mesure d'absorber l'afflux de trafic.

Cette étude couvre un large secteur qui s'étend depuis la zone d'activité de Nancy Porte Nord, à Maxéville, jusqu'à la rue Henri Bazin, au sud, et tient en effet compte des projets structurants comme la déviation de Malzéville. Elle intègre, d'une part, l'estimation du trafic généré par la cité judiciaire, et d'autre part, la modélisation du trafic actuel par la Métropole et la prise en compte des projets d'urbanisation à l'horizon de la livraison de la cité judiciaire.

Elle a été construite à partir de plusieurs données :

- Des précédents comptages directionnels de diverses études menées avant le contexte « Covid »
- Des comptages fournis par la métropole aux niveaux de certaines boucles de feux du quartier
- Des données origines destinations traversant le quartier, issues du modèle statique de l'agglomération nancéenne, géré par le bureau d'études CITEC.

Il ne s'agit bien là que d'une première étape, visant à confirmer la capacité du secteur à accueillir la cité judiciaire. Les réflexions de la Métropole se poursuivent par ailleurs, à travers l'élaboration d'un schéma d'orientation des mobilités pour l'ensemble du secteur 'Rives de Meurthe', qui permettra d'évaluer les réponses à apporter sur les thématiques d'accessibilité du quartier, dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics qu'elle porte sur le secteur. Dans le cadre de ces réflexions, nous transmettons à la métropole les propositions que vous soulevez sur ces sujets.

Le projet d'implantation de la passerelle piétonne fera lui aussi l'objet d'une réflexion conjointe APIJ-Métropole afin de s'accorder au mieux avec les deux projets : bâtimentaires et urbains.

(Source : site dédié à la concertation)

Le secteur Rives de Meurthe Nord, fait partie d'une stratégie métropolitaine globale qui vise à revaloriser des zones du territoire présentant un fort potentiel de projet. Un concours d'urbanisme a été lancé l'été dernier, pour recruter une équipe pluridisciplinaire, capable de proposer un projet urbain exemplaire en matière de développement durable. C'est dans

ce sens-là que les dossiers de candidatures ont été examinés, afin de retenir le candidat qui répondait le mieux à ces impératifs. Il est bon de rappeler, que l'équipe en charge du projet urbain, intègre des compétences en matière d'urbanisme, de paysagisme, de mobilités, de démocratie participative et d'environnement. Le schéma d'aménagement ainsi que le plan guide en cours d'élaboration, intègrent dès la phase de conception, ces différents paramètres. Des bureaux d'études spécialisés dans le domaine du développement durable, accompagneront la démarche de projet sur les 8 ans qui viennent (la durée de l'accord cadre), voire au-delà. Il faut rappeler que les démarches de projet sont évolutives, et s'ajusteront aux besoins et aux réglementations locales et nationales en matière de développement durable, au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les réflexions sur la faune et flore locale, les continuités écologiques ainsi que les mobilités douces, sont au cœur de la réflexion. *(Source : Questions – réponses de la réunion publique du 31 mars 2021)*

Enjeux environnementaux

Il est mentionné le risque d'inondation à prendre en compte et les impacts environnementaux liés à l'accroissement du trafic et à la destruction des bâtiments.

Il est demandé une végétalisation du site, avec valorisation de la proximité du canal

Le projet de construction neuve a pour ambition d'être une opération exemplaire sur le plan environnemental, notamment en termes de sobriété énergétique et d'impact carbone. Le risque inondation sera pris en compte dans le projet. Les propositions de végétalisation sont bien notées. *(Source : site dédié à la concertation)*

L'APIJ a pour ambition de construire un bâtiment neuf, exemplaire sur le plan environnemental en termes de sobriété énergétique, de performance des équipements et d'impact carbone. A noter que le projet de future Cité judiciaire à Nancy fait l'objet d'une étude socio-économique préalable, en cours au sein du Service Immobilier du Secrétariat Général du Ministère de la Justice, qui consiste à comparer les coûts et les bénéfices de nature diverse de l'investissement public, par comparaison avec une option dite « de référence » qui est celle du maintien de la Cité judiciaire actuelle.

Le site des Grands Moulins est classé ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) non SEVESO. L'APIJ confirme que le site d'implantation de la future cité judiciaire n'est pas situé dans un périmètre à risque SEVESO. *(Source : Questions – réponses de la réunion publique du 31 mars 2021)*

Association Défense et valorisation du patrimoine industriel

Cette association demande une nouvelle étude du projet sur la base des observations déposées.

Elle est opposée à ce projet qu'elle juge inacceptable du point de vue écologique (destruction des bâtiments) et social (population attachée aux valeurs du quartier écologique, non informée).

Elle regrette que cette concertation soit organisée sans que les citoyens soient informés de la destruction de la halle et que l'étude comparative des 3 sites n'ait pas pris en compte la conservation des bâtiments Alstom.

Elle conteste l'affirmation sur l'état de vétusté de la halle et dénonce le paradoxe entre l'annonce d'une démarche environnementale menée par l'APIJ sur son projet et la destruction des bâtiments.

Elle dénonce le paradoxe de la métropole entre son ambition d'un quartier écologique et la destruction des bâtiments en bon état, patrimoine industriel de surcroît et s'étonne que cette destruction n'ait pas été annoncée lors de la 1^{ère} concertation de la MGN. Elle s'interroge sur la réalisation par la métropole d'une étude des potentiels de réemploi du bâtiment.

L'association demande :

- Que le concours d'architecture soit basé sur le maintien de la halle et la conservation des façades
- L'accès aux documents suivants :
 - . Le diagnostic technique de la halle (état de vétusté)
 - . L'étude attestant au rejet de la réutilisation
 - . Le bilan carbone complet
 - . Le diagnostic technique de l'actuelle cité judiciaire
 - . Les études urbanistiques (impact trafic)

Contribution en cours d'analyse par l'APIJ et la MGN.

ÉVOLUTION DU PROJET RESULTANT DE LA CONCERTATION

Le cahier des charges architectural et urbain rédigé par l'APIJ (avec prise en compte des contributions du public) à destination des candidats-concepteurs sera annexé au mémoire en réponse de l'APIJ, qui sera produit sous 2 mois à compter de la réception du bilan des garants.

Au vu des demandes de conservation du caractère industriel de ce patrimoine bâti, l'APIJ a lancé une étude de faisabilité pour la conservation des façades des bâtiments

DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS A L'APIJ

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes :

« Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE)
 Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants, le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

PRECISIONS A APPORTER DE LA PART DE L'APIJ

Demandes de précisions et/ou recommandations des garants Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse		
Thèmes	Précisions/recommandations	Moyens
Concertation	Préciser la durée d'activité de l'actuel site dédié à la concertation, encore accessible au public. http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-apij.fr	Dans le mémoire en réponse du MO Sur le site dédié à la concertation.
	Après cette durée de validité, préciser les moyens mis en place pour poursuivre l'information et la participation du public	
	Préciser le site internet où seront publiés le bilan des garants et le mémoire en réponse du MO	Dans le mémoire en réponse du MO Sur le site dédié à la concertation.
Restauration	Communiquer la décision de la chancellerie	Sur le site dédié à la concertation et par voie d'affichage au sein du palais de justice actuel. Faire apparaître cette décision dans le mémoire de réponse du MO
Conservation des façades	Fournir le cahier des charges architectural et urbain du concours d'architectes	Dans le mémoire en réponse du MO Sur le site dédié à la concertation

<p>Accès à la future cité judiciaire</p>	<p>Communiquer l'ensemble des résultats de l'étude mobilités de la MGN</p> <p>Préciser le dimensionnement du stationnement intrinsèque à la cité finalement retenu</p> <p>Préciser les mesures transitoires mise en œuvre en attendant la mise en œuvre complète des conclusions de l'étude de mobilité de la MGN</p>	<p>Sur le site dédié à la concertation et par voie d'affichage au sein du palais de justice actuel.</p> <p>Faire apparaître cette décision dans le mémoire de réponse du MO</p> <p>Réunion publique commune APIJ/MGN</p>
<p>Interrogations des associations</p>	<p>Répondre point par point aux interrogations de l'association « défense et valorisation du patrimoine industriel »</p>	<p>Sur le site dédié à la concertation</p> <p>Dans le mémoire en réponse du MO</p>

RECOMMANDATIONS DES GARANTS POUR GARANTIR LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA PARTICIPATION DU PUBLIC SUITE A CETTE CONCERTATION, ET NOTAMMENT JUSQU'A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

<p align="center">Recommandations des garants portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants</p>		
<p>Concours maîtrise d'œuvre</p>	<p>Présentation de l'esquisse du lauréat du concours</p>	<p>Sur le site dédié à la concertation</p> <p>Réunion publique commune APIJ et MGN</p> <p>Article de presse</p> <p>Affichages</p>
<p>Communication</p>	<p>Post concertation jusqu'à l'enquête publique</p>	<p>Site dédié à la concertation actif jusqu'à l'enquête publique avec engagement de réponses de la part de l'API aux contributions du public</p> <p>Réunions publiques à des étapes clés du projet (décision sur l'accessibilité/mobilité, choix architectural, etc.)</p>
<p>Dialogue</p>	<p>Post concertation sous l'égide de la CNDP</p>	<p>Saisine de la CNDP pour la nomination d'un garant</p>

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Décision de la CNDP du 13 janvier 2021 (1p)

ANNEXE 2 : Lettre de missions des garants du 14 janvier 2021 (3p)

ANNEXE 3 : Lettre des garants à l'APIJ du 22 avril 2021 (2p)

ANNEXE 4 : Lettre en réponse de l'APIJ aux garants du 29 avril 2021 (2p)

ANNEXE 5 : Réponses à apporter par l'APIJ (1p)

ANNEXE 1 : Décision de la CNDP



DECISION DU 13 JANVIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 4 / PALAIS DE JUSTICE NANCY (54) / 1

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PALAIS DE JUSTICE A NANCY (54)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Madame Marie-Luce BOUSSETON, directrice générale de l'APJ, reçus le 12 décembre 2020, demandant la désignation d'un garant pour le projet de construction d'un palais de justice sur la commune de NANCY, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Valérie COULMIER et Monsieur Désiré HEINIMANN sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de construction d'un palais de justice sur la commune de NANCY.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

ANNEXE 2 : Lettre de Mission des garants



LA PRESIDENTE

Paris, le 14 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 13 janvier 2021, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet de construction d'un palais de justice sur la commune de Nancy (54), porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

.../...

Valérie COULMIER et Désiré HEINIMANN
Garant de la concertation préalable
Projet de construction d'un palais de justice sur la commune de Nancy (54)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Votre rôle et mission de garants : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos présentations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. Vous êtes prescripteurs des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsables des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux susceptibles de soumettre à la concertation. La qualité de vos présentations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de fiabilité des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-18 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.

S'agissant spécifiquement du projet dont vous êtes garants, j'attire votre attention sur le fait qu'il est porté RAPI sur un foncier de la Métropole. Il s'inscrit dans un projet plus vaste de rénovation du quartier en éco quartier, mené par la métropole du Grand Nancy. Cette dernière souhaite réfléchir avec le public sur l'avenir du secteur Rives de Meurthe. Si les deux projets semblent indépendants fonctionnellement et temporellement, la concertation préalable que vous allez garantir aura à prendre en compte les démarches participatives et de communication conduites par la métropole. Il pourra être utile d'associer la Métropole sur l'avenir de ce quartier pour que le public puisse obtenir des réponses à l'ensemble de ses questions. Il vous appartient de rappeler à la Métropole l'opportunité de ne pas trancher l'avenir de ce quartier, et donc l'opportunité du projet de palais de justice avant la fin de la concertation préalable. A défaut, celle-ci ne respecterait pas les exigences du Code de l'environnement.

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site web, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L 121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion

Nous parlons donc là d'une procédure qui doit respecter des droits conférés au public par l'article L120-1 CE, qui reprend la Constitution. La défense de ces droits est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.


Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garanties. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal TOUAINO



ANNEXE 3 : Lettre des garants à l'APIJ



Agence publique pour l'immobilier de la Justice
A l'attention de Monsieur Chapelon,

Objet : Concertation préalable sur le projet de cité judiciaire de Nancy
Point d'étape des garants

Monsieur Chapelon,

Par ce courrier, nous souhaitons vous présenter un point d'étape dans cette concertation ouverte depuis 3 semaines, et vous proposer quelques préconisations que vous pourriez mettre en œuvre dans le processus de la concertation actuellement en cours.

Bien que la participation aux ateliers n'ait pas eu le succès escompté, les chiffres de fréquentation du site internet dédié à la concertation (près de 3.000 visiteurs et 600 téléchargements à ce jour) montrent un intérêt certain de la population pour votre projet.

L'organisation des 2 ateliers participatifs des 19 et 20 avril derniers, ainsi que les 25 observations déposées à ce jour sur le registre confirment les principales problématiques du projet, que nous avons identifiées dès le démarrage de notre mission :

- La difficulté du public à saisir quels sont les périmètres concernés dans les concertations APIJ et Métropole, tant les champs d'intervention et les compétences respectives sont imbriqués et interdépendants.
- La frustration voire l'agacement du public devant l'absence et l'impossibilité, à ce jour, de réponses aux questions posées.
- Les préoccupations du public fortement exprimées et largement argumentées :
 - o Par le personnel judiciaire sur l'accessibilité et le stationnement au niveau du site (19/25 observations) et la restauration sur place (13/25 observations),
 - o Par les riverains portant principalement sur la chronologie des 2 concertations, l'accessibilité au site dans un quartier déjà saturé et faisant l'objet de projets immobiliers à venir, sur la problématique du stationnement dans un écoquartier, sur la conservation du caractère industriel du quartier.

Comme vous l'avez affirmé lors de vos échanges avec le public, la faisabilité de votre projet est conditionnée aux bonnes conditions d'accessibilité et de stationnement au futur site. Nous avons compris que les études nécessaires (Etude de mobilité, cahier des charges urbain de la métropole et réponse de la chancellerie pour la restauration) sont en cours de réalisation et seront en votre possession pour la fin mai, date à laquelle vous finalisez votre cahier des charges pour le dossier concepteurs.

Aussi, au vu de tous ces éléments, nous vous préconisons fortement de prolonger votre concertation préalable jusqu'au 31 mai 2021.

A notre avis, cette prolongation sera sans incidence sur le calendrier du projet et ne remettra pas en causes vos actions en cours mais au contraire, vous permettra d'atteindre vos objectifs affichés dans la concertation :

- Affirmer la volonté de l'APIJ de se concerter avec le public et de coconstruire le projet et son insertion dans le quartier avec la population.
- Apporter des réponses aux questions qui sont de votre compétence, et permettre ainsi la poursuite de la procédure dans un climat de transparence et sincérité, tel que préconisé par la CNDP.



- **Bomer clairement les exigences de votre projet et les limites de votre concertation, en présentant les sujets qui sont de la compétence de la métropole et qui seront traités ultérieurement au cours leur future concertation.**
- **Présenter le dossier concepteurs, ou a minima le cahier des charges urbain avec les éléments issus de concertation avec le public que vous avez pris en compte et ceux que vous avez écarté tout en argumentant les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus.**
- **Présenter vos intentions en termes de d'information et de participation « post-concertation préalable » jusqu'à l'enquête publique (auprès du public, auprès du personnel, pendant la phase de chantier, etc.) pour ne pas laisser la population dans l'ignorance sur ces sujets.**

La présentation partielle du dossier concepteurs (éléments pouvant être communiqués au public) lors d'une réunion de clôture aurait l'intérêt de marquer la fin de votre concertation (et le début de la concertation la métropole) sur des éléments de réflexion très précis. En procédant de la sorte, toutes les ambiguïtés auprès de la population sur les compétences respectives de chacun seraient levées.

La prolongation de votre concertation, placée sous l'égide de la CNDP, aura également pour objectif de nourrir le bilan final des garants, rendu public et annexé au dossier d'enquête publique. Au vu des éléments actuels et le contexte dans lequel vous êtes amenés à mener cette concertation, les actions que nous vous suggérons de mettre en œuvre (à notre avis sans incidence sur le planning du projet) ne pourront qu'être favorables au bon déroulement de votre projet, à la sécurisation des procédures administratives à venir et à l'acceptation du projet par la population.

Fait à Paris, le 22 avril 2021,

Valérie Coulmier et Désiré Heinimann, garants de la CNDP

**Copies : Madame Jouano, Présidente de la CNDP
Monsieur Deronzier, Directeur de la CNDP**

ANNEXE 4 : Lettre en réponse de l'APIJ aux garants



Le Kremlin-Bicêtre, le 29 avril 2021

La directrice générale

**A l'attention de Mme Coulmier et M. Heinimann,
garants de la concertation préalable du projet de
construction d'une nouvelle cité judiciaire à
Nancy**

Affaire suivie par Benjamin Boge
Tél : 01.88.28.88.36
Courriel : benjamin.boge@apij-justice.fr
Réf : D-NCY_CY-2021-0039

Objet : Réponse au point d'étape des garants

Madame Coulmier,
Monsieur Heinimann,

J'ai bien pris connaissance du courrier que vous avez adressé à mes services en date du 22 avril 2021, dans lequel vous recensez un certain nombre de problématiques que vous avez identifiées dans le cadre de la concertation préalable menée par l'APIJ, et qui n'ont pas encore obtenues toutes les réponses à ce stade.

Il me semble tout d'abord utile de rappeler que sur le principe, le temps de la concertation préalable est d'abord celui de l'écoute par le porteur de projet ; il n'est pas celui des réponses définitives à tous questionnements, qui d'ailleurs ne peuvent pas, sur certains sujets complexes être immédiates. C'est particulièrement vrai sur ce projet, pour lequel l'APIJ a souhaité associer les citoyens très en amont. C'est pourquoi, si toutes les questions posées obtiendront bien des réponses de l'APIJ, certaines d'entre elles renverront à des échéances ultérieures. Comme le prévoit le code de l'environnement, la réponse de l'APIJ au bilan des garants détaillera précisément les réponses ou les engagements apportés par le porteur de projet aux sujets identifiés, ainsi que la manière dont auront été prises en compte les contributions du public.

Comme vous avez pu le constater lors de vos échanges avec mes équipes, l'APIJ partage effectivement les principales préoccupations qui ont été identifiées par le public et que vous rappelez dans votre courrier, en particulier : l'accessibilité du site et le stationnement, la restauration sur place pour le personnel, la conservation du caractère industriel du site. Ces sujets faisaient précisément l'objet des thématiques abordées par l'APIJ lors des ateliers afin de recueillir les attentes et contributions du public. A l'appui du recueil de ces contributions, l'APIJ poursuit son travail en partenariat avec la métropole, ou la chancellerie, pour chercher les réponses les plus adaptées. Cette phase nécessite cependant de mener des études qui se poursuivront au-delà de la fin mai, en particulier sur les thématiques d'accessibilité, pour laquelle le schéma directeur des mobilités de la métropole aboutira à l'horizon d'octobre 2021, mais aussi sur la conservation des façades d'Alstom qui nécessite la réalisation de nouvelles études de faisabilité.

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

1/2



C'est pourquoi une prolongation de la concertation jusqu'à fin mai ne permettrait pas encore d'apporter des réponses plus précises à l'ensemble des questionnements du public.

Les actions qui me semblent cependant souhaitables, en écho avec vos propositions, sont les suivantes :

1. Prolongation de la concertation jusqu'au 14 mai, afin de laisser au public le temps de réagir aux documents complémentaires publiés en cours de concertation : réponses aux questions posées lors de la réunion publique, études préalables ayant conduit au choix du site Alstom et étude de l'APIJ portant sur les enjeux de mobilité liés à la cité judiciaire ;
2. Poursuite de la publication des réponses apportées aux questions posées sur le registre dématérialisé, dont le délai actuel est d'environ une semaine ;
3. Engagement de l'APIJ à publier sur son site les études qui seront finalisées au cours des semaines et mois à venir : cahier des charges architectural et urbain, études de mobilités et autres réponses apportées aux questions posées. Sur l'ensemble des concertations qu'elle mène, je tiens à souligner que l'APIJ a systématiquement tenu ses engagements en matière de communication post-concertation.
4. Enfin, je suis favorable à ce que l'APIJ participe à un temps de communication de la Métropole en vue de présenter le cahier des charges architecturales et urbaines que celle-ci aura élaboré. Comme indiqué plus haut, cette présentation interviendra nécessairement à l'issue de la clôture de la concertation, s'agissant justement de présenter le fruit des contributions déposées pendant toute la durée de la concertation et devant intégrer les résultats de nouvelles études à lancer.

Je profite de cet échange pour vous remercier de votre accompagnement tout au long de cette concertation, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations respectueuses.

Marie-Luce BOUSSETON

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

2/2

**ANNEXE 5 : Réponses à apporter par l'APIJ
à la concertation préalable**

Suites à donner à des interrogations n'ayant pas trouvé de réponse	Réponses du maître d'ouvrage	Délais	Moyens
<p>Concertation</p> <p>Préciser la durée d'activité de l'actuel site dédié à la concertation, encore accessible au public.</p> <p>Après cette durée de validité, préciser les moyens mis en place pour poursuivre l'information et la participation du public</p> <p>Préciser le site internet où seront publiés le bilan des garants et le mémoire en réponse du MO</p>			
<p>Restauration</p> <p>Communiquer la décision de la chancellerie</p>			
<p>Conservation des façades</p> <p>Fournir le cahier des charges au concours d'architectes</p> <p>Donner les éléments retenus sur le sujet par le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre</p>			
<p>Interrogations des associations</p> <p>Répondre point par point aux interrogations de l'association « défense et valorisation du patrimoine industriel »</p>			
Recommandations	Réponse du maître d'ouvrage	Délais	Moyens
<p>Concours maîtrise d'œuvre</p> <p>Présentation de l'esquisse du lauréat du concours</p>			
<p>Communication</p> <p>Post concertation jusqu'à l'enquête publique</p>			
<p>Dialogue</p> <p>Post concertation sous l'égide de la CNDP</p>			



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr